



FR

Cette action est financée par l'Union européenne

ANNEXE

de la décision de la Commission relative à l'appui à l'ordonnateur national

Document relatif à l'action pour le projet d'«Appui à l'ordonnateur national»

1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	Appui à l'ordonnateur national Numéro CRIS: FED/2015/38461 financé par le 11 ^e Fonds européen de développement (FED)			
2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation	République du Niger L'action sera menée en République du Niger			
3. Document de programmation	Programme indicatif national (PIN) 11 ^e FED Niger (2014-2020)			
4. Secteur de concentration/domaine thématique	Mesures d'appui à l'ordonnateur national. Facilité technique			
5. Montants concernés	Coût total estimé : 5.000 000 EUR Montant total de la contribution du FED : 5.000 000 EUR			
6. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de mise en œuvre	Modalité de projet Gestion indirecte avec le Niger			
7. Code(s) CAD	15110 – Politiques publiques et gestion administrative			
8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)	Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance			X
	Aide à l'environnement	X		
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	X		
	Développement du commerce	X		
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	X		
	Marqueurs de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Diversité biologique	X		
	Lutte contre la désertification	X		
	Atténuation du changement climatique	X		
	Adaptation au changement climatique	X		
9. Programmes phares thématiques «Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent»	NA			

Résumé

L'appui à l'ordonnateur national (ON) du FED s'inscrit pleinement dans le schéma de la coopération prévu par l'Accord de Cotonou. Le programme contribuera à la consolidation du partenariat Niger-UE pour une coopération efficace.

L'objectif global est d'améliorer l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre de l'aide communautaire, de façon à accroître son impact sur le développement économique et la réduction de la pauvreté au Niger. L'objectif spécifique visé est le renforcement des capacités de gestion administrative, financière et technique de la cellule Union européenne (CUE) du ministère de l'économie et des finances et des ministères techniques, en vue de contribuer à une mise en œuvre efficace de l'aide communautaire.

Ce projet est prévu dans le programme indicatif national (PIN) 11^e FED dans le volet «Appui à l'ordonnateur national et facilité de coopération technique». Une enveloppe de 10 000 000 EUR a été réservée pour ce domaine. Une première allocation de 2 000 000 EUR a été approuvée en 2014 dans le cadre du mécanisme de transition du FED ("*Bridging Facility*").

Les principaux résultats attendus concernent le renforcement des capacités de l'ON en matière de programmation, conception, mise en œuvre et suivi-évaluation; l'appui à la mise en œuvre du PIN 11^e FED; le suivi rigoureux et périodique des conditionnalités et des engagements de l'Etat liés à la mise en œuvre des programmes et la contribution de l'ON au dialogue politique dans ses implications opérationnelles.

Pour atteindre ces résultats, sont envisagées des études, des missions d'assurances techniques internationale et nationale ponctuelles, des formations et des ateliers pour le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans le cadre de la coopération ACP-UE.

Le maître d'ouvrage du programme est le ministère de l'économie et des finances. Le maître d'œuvre est la cellule Union européenne. La mise en œuvre se fera à travers des devis programme.

1. CONTEXTE

1.1. Contexte sectoriel

Pays sahélien enclavé, le Niger a une superficie de 1 267 000 km² dont le désert couvre les trois quarts de la surface du pays (moins de 12% des terres arables). La population estimée à plus de 17 millions lors du recensement de décembre 2012, croît de 3,9% par an. Son économie très fragile repose sur une agriculture traditionnelle dépendante des aléas climatiques. L'industrie y est peu représentée, le pétrole et l'uranium constitue sa principale source de revenu.

Le taux de croissance en 2014 est de 6,9% contre 4,6% en 2013, cette performance est portée par une production agricole, qui a bénéficié de bonnes conditions climatiques, ainsi que par le dynamisme des secteurs de la construction et des transports et communications, le produit intérieur brut (PIB) par habitant en 2014 est estimé à 339 EUR. Avec un indice du développement humain de 0,337 en 2014, le Niger se classe parmi les pays les plus pauvres du monde avec plus de 60% de sa population vivant avec moins d'un dollar US par jour.

Le Niger est signataire de la Déclaration de Paris, dont le suivi de la mise en œuvre a fait l'objet d'une enquête par le Comité d'aide au développement / Organisation pour la

coopération au développement et à l'économie (CAD/OCDE) en 2011. Il est démontré une mise en œuvre modérée en termes d'appropriation, d'alignement et d'harmonisation et de gestion axée sur les résultats et de responsabilité mutuelle. L'enquête menée en 2011 sur la situation de l'efficacité de l'aide a révélé par ailleurs que les objectifs pour le Niger ont été atteints pour l'indicateur sur le renforcement des capacités, grâce à un soutien coordonné sur les 13 indicateurs disposant d'un objectif cible. Des progrès sont notés pour la gestion axée sur les résultats, l'utilisation des systèmes nationaux de gestion des finances publiques et l'utilisation des procédures ou dispositifs communs. Pour le reste des indicateurs, le pays connaît une stagnation voire des reculs parfois importants. Les faibles performances en matière d'efficacité de l'aide se justifient par les obstacles auxquels se heurtent les autorités nationales et leurs partenaires: faiblesse du leadership dans la coordination, crise socio-politique avec l'interruption du processus démocratique.

1.1.1. Evaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE

A l'instar des autres pays en voie de développement, le Niger reste résolument engagé à lutter contre la pauvreté et à accélérer son développement en s'orientant sur une croissance inclusive. En août 2012, le Niger a adopté un plan de développement économique et social (PDES) pour la période 2012-2015. La seconde phase du PDES pour la période 2015 - 2020 est en cours d'élaboration, tout comme la stratégie de développement durable et de croissance inclusive (SDDCI) Niger 2035 qui servira de cadre au PDES.

L'ensemble des aides extérieures des bailleurs «traditionnels», y compris l'aide communautaire (comprenant les activités financées par le FED), s'inscrit dans le cadre du PDES, cadre unique de référence en matière de développement économique et social.

Pour le 10^e FED (2008-2013), l'aide communautaire finalement allouée pour le Niger a été de 546 000 000 EUR. L'appui de l'UE se poursuit sur le 11^e FED avec une enveloppe de 596 000 000 EUR autour de 4 secteurs de concentration et 2 appuis hors secteurs de concentration, à savoir l'appui à la société civile et à l'ordonnateur national, en vue d'appuyer la mise en œuvre du programme de coopération.

La formulation d'un nouveau programme d'appui à l'ON, constitue une opportunité de consolider le partenariat dans le cadre de l'aide communautaire pour une coopération efficace. Il s'agit plus particulièrement de renforcer le fonctionnement des services de l'ON en vue d'une meilleure mise en œuvre des projets du 11^e FED et la préparation du prochain programme de coopération.

1.1.2. Analyse des parties prenantes

Les principaux bénéficiaires de ce projet sont les services de l'ON chargés de la coopération «FED» au Niger (CUE) qui seront renforcés pour permettre à celui-ci de mieux exercer ses fonctions et tâches spécifiées dans l'Accord de Cotonou révisé, à travers la disposition d'une cellule d'appui performante.

La CUE bénéficiera du projet via un renforcement de ses capacités de gestion des opérations financées par le FED, ainsi qu'à travers un renforcement de ses capacités relatives à ses fonctions d'appui et d'interface avec les ministères techniques, les projets/programmes et les acteurs non-étatiques (ANE).

Les parties prenantes dans la gestion de l'aide communautaire (notamment les ministères techniques, les projets/programmes, les ANE) peuvent également profiter directement de cet appui à travers la réalisation des études et des missions d'assistance technique internationale

et nationale ponctuelles. La délégation de l'Union européenne va bénéficier indirectement du renforcement des capacités d'appui-conseil de la cellule.

1.1.3. Domaines d'appui prioritaires / Analyse des problèmes

Le programme d'appui à l'ordonnateur national du FED, régi à ce jour par le 10^e FED, s'est inscrit pleinement dans le schéma de coopération prévu par l'accord de Cotonou et a permis de faciliter la mise en œuvre de l'aide communautaire pour faire face aux défis auxquels le pays est confronté, notamment dans les domaines climatiques, alimentaires, sécuritaires, migratoires et sociaux .

Au terme des précédents projets d'appui à l'ON, il apparaît que la CUE demeure un outil nécessaire d'appréciation, de médiation, d'harmonisation et d'aide à la décision, tant pour l'ON, et les ministères techniques que pour la délégation de l'UE. Par ailleurs, le projet s'évertuant à consolider l'ensemble des activités financées par le FED, reste complémentaire à tous les autres projets et programmes.

Le projet contribuera aussi à suppléer le problème de la rotation des cadres dans l'administration nationale, complique la capitalisation de l'expérience et des compétences acquises, nécessaires à la gestion quotidienne du FED présentant un risque non négligeable quant au rythme d'exécution du partenariat.

Le programme envisagé permet d'agir sur ces différents aspects en accompagnant les ministères techniques concernés par l'intervention UE et les projets et programmes FED, en contribuant à renforcer les capacités techniques et opérationnelles. En outre, le projet mettra en place une facilité pour l'engagement de consultants à court et moyen termes, afin de contribuer aux étapes principales du cycle de projet.

2. RISQUES ET HYPOTHÈSES

Les risques identifiés concernent des questions essentiellement liées au contexte socio-politique et à la gouvernance. Le risque principal porte toujours sur la forte rotation des cadres des ministères techniques. La nomination des cadres de l'Administration est une décision sur laquelle la délégation de l'Union européenne ne peut pas interférer.

Risques	Niveau de risque	Mesures d'atténuation
Stabilité du positionnement de la CUE directement sous l'autorité de l'ON	faible	Dispositif organisationnel plus efficient
Respect des engagements des différentes parties souscrits dans l'Accord de Cotonou	moyen	Tenir régulièrement les réunions du dialogue politique
Maintien du recrutement des cadres nationaux de la CUE selon le principe de compétence jusqu'ici appliqué.	moyen	Assurer la transparence dans le recrutement du personnel
Hypothèses: - Volonté de l'Etat de coopérer, notamment dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et le renforcement de la démocratie; - Qualité du dialogue politique		

3. ENSEIGNEMENTS TIRÉS, COMPLÉMENTARITÉ ET QUESTIONS TRANSVERSALES

3.1. Enseignements tirés

La Convention de financement NE/FED/024-089 «Appui à l'ordonnateur national» signée le 4 avril 2013 sous le 10^e FED a permis des avancées significatives dans le cadre de la gestion des fonds FED. A la fin 2013, l'enveloppe A allouée pour le Niger avait été totalement engagée. Les résultats obtenus témoignent d'une appropriation du processus de décision de financement par les services de l'ordonnateur national et les ministères techniques bénéficiaires concernés. En outre, les outils de gestion sont en train d'être affinés pour répondre au mieux aux besoins des différents acteurs.

Des enseignements importants et pertinents pour l'identification de ce programme ont été dégagés lors de la mise en œuvre de la phase précédente de l'appui à l'ON:

1) Les capacités de l'ON en matière de programmation, conception, mise en œuvre, gestion des procédures, suivi-évaluation se sont améliorées, mais des progrès restent à faire en terme d'outils adaptés pour la gestion des fonds FED: le logiciel «Special Account Regie d'Avance» (SARA) est opérationnel au niveau de tous les projets actifs, toutefois des insuffisances sont constatées sur le plan conceptuel. Le processus de mise en place de nouveaux outils de pilotage de suivi est très avancé, notamment en vue de limiter les dépenses inéligibles qui constituent toujours un problème majeur. C'est pourquoi, dans le cadre du présent appui, un accent particulier a été mis sur le dispositif de gestion, incluant la mise à jour des outils de gestion et de renforcement de capacités.

2) La contribution de l'ON au dialogue politique, ainsi que la prise en compte par toutes les parties prenantes des actions transversales (notamment une meilleure sensibilisation des acteurs-clés aux questions générales de développement et de commerce) sont indispensables à l'efficacité de l'aide. Elles doivent être poursuivies tant que la coopération UE-Niger est mise en œuvre, de façon à accroître son impact sur le développement économique et la réduction de la pauvreté. Elles passent entre autres par le financement d'études, de séminaires et de formations.

3) En ce qui concerne la durabilité future du projet, la stratégie de sortie réside dans la prise en charge progressive de l'Etat du fonctionnement de la CUE. Cependant, cette stratégie sera toujours fonction des très fortes contraintes budgétaires de l'Etat et d'une véritable harmonisation des procédures des bailleurs de fonds, évitant le recours à des procédures spécifiques et unités spéciales de gestion.

3.2. Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

Le projet vise à renforcer les capacités de mise en œuvre des activités financées à travers le FED, il est complémentaire à tous les autres projets et programmes issus de cette source de financement.

La mise en œuvre des ressources du PIN est étroitement liée au bon fonctionnement du système de gestion du FED. En ce sens, les performances de l'ON constituent un facteur influant sur tous les domaines d'intervention de l'aide communautaire. La seconde phase du plan de développement économique et social (PDES) en cours d'élaboration va permettre de renforcer les conditions de coordination et de dialogue entre le gouvernement et ses partenaires de coopération. Le renforcement des capacités prévu dans le projet permettra une participation accrue des services de l'ON dans le cadre de la mise en œuvre du PDES.

Pour que cette transversalité soit effective, les mécanismes de coopération entre partenaires techniques et financiers et les pouvoirs publics, la coordination, l'échange d'information et les actions conjointes doivent être renforcés. En effet, toutes les interventions de l'UE interagissent avec celles des autres parties prenantes locales et internationales intervenant dans différents secteurs prioritaires.

3.3. Questions transversales et autres

Toutes les activités proposées par le projet seront mises en œuvre dans le respect du cadre de vie des populations. Puisqu'il s'agit d'un appui institutionnel, les aspects genre et environnement ne sont pas directement visés, toutefois une meilleure prise en compte de ces aspects dans l'identification de nouveaux projets et le suivi-évaluation des projets en cours fait partie des résultats attendus. Les questions relatives à la promotion des droits de l'homme, particulièrement les droits des enfants et des femmes, à l'égalité des sexes et à la durabilité environnementale seront prises en compte. Toutes sont parties intégrantes de la philosophie du programme.

Des actions de formation spécifique, ainsi que des missions ponctuelles sur l'intégration des questions transversales, notamment les aspects relatifs au genre et à l'environnement en direction des services de l'ON et des ministères techniques concernés, pourraient être organisées sur les fonds d'étude-assistance ou formation.

4. DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1. Objectifs/Résultats

L'**objectif global** du projet est d'améliorer l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre de l'aide communautaire, de façon à accroître son impact sur le développement économique et la réduction de la pauvreté au Niger.

L'**objectif spécifique** est de renforcer les capacités de gestion administrative, financière et technique de la CUE et des ministères techniques, en vue de contribuer à une mise en œuvre efficace de l'aide communautaire.

Cinq **résultats** sont assignés au programme, à savoir:

1. Les acquis des appuis précédents sont consolidés. Les capacités de l'ON et de son personnel en matière de programmation, conception, mise en œuvre, et suivi-évaluation sont améliorées;
2. La mise en œuvre du programme indicatif national 11^e FED est facilitée et appuyée par les différentes composantes du dispositif de l'ON;
3. Le suivi rigoureux et périodique des conditionnalités et des engagements de l'Etat liés à la mise en œuvre des projets et programmes est accentué;
4. La contribution de l'ON au dialogue politique dans ses implications opérationnelles (revues du PIN et de la stratégie de coopération, ainsi qu'avec les acteurs non étatiques) est réelle;
5. Les actions transversales sont prises en compte par l'ON et les ministères techniques dans les opérations financées par le FED, le gouvernement ou les partenaires techniques et financiers (PTF), notamment une meilleure sensibilisation des acteurs-clés aux questions générales de développement et de commerce ainsi qu'aux politiques de l'UE dans ces secteurs.

4.2 Principales activités

Résultat 1 - Activités 1

- 1.1 Consolidation du dispositif de gestion de l'aide communautaire par la poursuite de la mise en place et l'utilisation d'outils de programmation, de gestion et de suivi-évaluation;
- 1.2 Réalisation de séminaires/ateliers et formations spécifiques des cadres de la CUE, des ministères techniques et des projets/programmes aux instruments et aux outils de gestion, procédures FED, cycle de projet et autres, en fonction des besoins identifiés notamment dans les domaines tels que finances publiques, décentralisation, développement rural et autres domaines spécifiques du PIN;
- 1.3 Renforcement de la qualité du contrôle des transactions financières par le recours à un contrat de service d'audit;
- 1.4 Renforcement du dispositif institutionnel s'articulant autour de structures permanentes d'exécution et de suivi des interventions FED ainsi que la mise en place de structures périodiques.

Résultat 2 - Activité 2

- 2.1 Mise en place d'une facilité pour l'engagement de consultants à court et moyen termes pour contribuer aux étapes principales du cycle de projet afin d'assurer l'exécution efficace du PIN en faveur de la stratégie de développement du pays, en accord avec l'accord de partenariat ACP-UE;
- 2.2 Des études, formations, séminaires et ateliers jugés pertinents dans les secteurs d'intervention de l'Union européenne.

Résultat 3 - Activité 3

- 3.1 Actualisation de la matrice globale permettant de recenser, par secteur et par projets/programmes, l'ensemble des engagements de l'Etat et des conditionnalités liées à la mise en œuvre des conventions de financement tout en garantissant la cohérence de celles-ci avec la stratégie nationale;
- 3.2 Suivi régulier du respect de ces engagements et conditionnalités en mentionnant : i) les cas où les obligations contractuelles restent non satisfaites, ii) les raisons pour lesquelles les obligations restent non satisfaites, iii) les conséquences en cas de statu quo et les recommandations pour y pallier.

Résultat 4 - Activité 4

- 4.1 Dynamisation des mécanismes de concertation visant une complémentarité entre l'ON et la délégation;
- 4.2 Propositions de solutions aux goulots d'étranglement dans le dispositif d'exécution de la coopération et appui à leur mise en œuvre;
- 4.3 Réalisation d'actions de sensibilisation et de communication à l'endroit des acteurs non étatiques.

Résultat 5 – Activité 5

- 5.1 Formations/missions spécifiques sur l'intégration des questions transversales dans les opérations financées par le FED pour les services de l'ON et les Ministères techniques concernés, en fonction des besoins identifiés ;
- 5.2 Formation de personnes-clés et organisation d'ateliers pour les intervenants concernés couvrant les aspects liés à la maîtrise de l'aide ainsi que le lien entre le commerce et le développement.

4.3 Logique d'intervention

En renforçant les capacités des services de l'ordonnateur national, l'intervention s'inscrit dans les objectifs de l'accord de partenariat ACP-UE en complémentarité avec les axes d'intervention de coopération existants. L'objectif ultime est la prise en charge progressive de l'Etat des services prêtés par la CUE. Néanmoins, ceci dépend fortement des fortes contraintes budgétaires mais aussi d'une réelle mise en place des principes sous-jacents de la Déclaration de Paris en ce qui concerne l'harmonisation des procédures et même l'alignement sur les procédures nationales (appui budgétaire).

5. MISE EN ŒUVRE

5.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire, tel que prévu à l'article 17 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE.

5.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2 seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de 36 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications non substantielles au sens de l'article 9, paragraphe 4 du règlement (UE) n° 2015/322.

5.3 Modalités de mise en œuvre

5.3.1 Gestion indirecte avec le Niger

Une partie de la présente action ayant pour objectif de renforcer les capacités de gestion administrative, financière et technique de la CUE et des ministères techniques peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec le Niger conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) n° 2015/323 conformément aux modalités suivantes:

Le Niger agit en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre des procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions. La Commission procède à un contrôle ex ante de toutes les procédures de passation de marchés sauf lorsque des devis-programmes sont concernés, en vertu desquels la Commission exerce un contrôle ex ante pour les marchés dont le montant est supérieur à 100 000 EUR (ou inférieur, en fonction de l'évaluation des risques) et peut exercer un contrôle ex post pour les marchés dont le montant maximal est de 100 000 EUR. La Commission procède à un contrôle ex ante des procédures d'adjudication pour tous les contrats de subvention.

Les paiements sont exécutés par la Commission sauf lorsque des devis-programmes sont concernés, en vertu desquels les paiements sont exécutés par l'ordonnateur national pour les marchés en régie et les contrats dont le montant est inférieur à 300 000 EUR pour les marchés et dont le montant maximal est de 100 000 EUR pour les subventions.

La contribution financière couvre, pour un montant de 1 760 000 EUR, les coûts de fonctionnement ordinaires découlant des devis-programmes.

Conformément à l'article 190, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 et l'article 262, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012 applicable en vertu de l'article 36 de l'annexe du règlement (UE) n° 2015/323 et l'article 19 c, paragraphe 1, de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE, le Niger applique les règles de passation de marchés établies à la deuxième partie, titre IV, chapitre 3, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012. Ces règles, ainsi que les règles applicables aux procédures d'octroi de subventions conformément à l'article 193 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) n° 2015/323, seront fixées dans la convention de financement conclue avec l'Ordonnateur National.

5.4 Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 22, paragraphe 1, point b), de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.5 Budget indicatif

RUBRIQUES	Contribution de l'UE (EUR)
5.3.1 Gestion indirecte avec le Niger	
Résultat 1. Les acquis des appuis précédents sont consolidés et les capacités de l'ON et de son personnel sont améliorées	300 000
Résultat 2. La mise en œuvre du programme indicatif national 11 ^e FED est facilitée	4 010 000
Résultat 3. Le suivi rigoureux et périodique des conditionnalités et des engagements de l'Etat est accentuée	150 000
Résultat 4. La contribution de l'ON au dialogue politique dans ses implications opérationnelles est réelle	150 000
Résultat 5. Les actions transversales sont prises en compte par l'ON et les ministères techniques dans les opérations financées par le FED	110 000
5.10 Communication/Visibilité	50 000
5.8 et 5.9 Evaluations/Audits	80 000
Imprévus	150 000
Montant total du projet	5 000 000

5.6 Structure organisationnelle et responsabilités

Le pouvoir adjudicateur du projet est l'ordonnateur national, à savoir le ministre de l'économie et des finances.

Le secrétaire général du ministère de l'économie et des finances est l'ordonnateur national délégué du FED. La CUE est rattachée au secrétariat général du ministère de l'économie et des finances, de ce fait la CUE est intégrée au ministère.

Le maître d'œuvre est la cellule Union européenne. La CUE joue le rôle de secrétariat exécutif de l'ON, à cet effet, elle assume des fonctions en matière de gestion administrative, comptable et financière et joue un rôle actif sur les aspects techniques.

La cellule Union européenne se compose actuellement de: un Coordonnateur, 4 chargés de programmes (développement rural/sécurité alimentaire, hydraulique/mines, macroéconomie, bonne gouvernance), deux experts génie civil, un expert financier et un assistant comptable, un expert chargé de la gestion contractuelle, une experte chargée du suivi- gestion de projets. La CUE dispose également d'une assistante administrative, d'une archiviste et d'un personnel d'appui constitué de 2 secrétaires de direction, d'un planton manœuvre, d'un agent d'entretien, de 2 chauffeurs et d'un gardien. L'organigramme de la CUE pourra évoluer en fonction des besoins et de l'évolution du portefeuille de la coopération de l'UE au Niger.

5.7 Suivi des résultats et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique. Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.8 Evaluation

Eu égard à l'importance et la nature de l'action, il sera procédé à une des évaluations à mi-parcours, finale et éventuellement ex post de la présente action ou ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants commandés par la Commission.

L'évaluation à mi-parcours sera réalisée pour résoudre des problèmes et à des fins d'apprentissage, en particulier par rapport aux difficultés rencontrées au cours de la mise en œuvre.

L'évaluation finale ou ex post sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques), en tenant compte en particulier du fait que le programme sera suivi par une nouvelle phase.

La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins deux mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire de mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

À titre indicatif, deux marchés de services d'évaluation seront conclus au titre d'un contrat-cadre, le premier à mi-parcours de mise en œuvre et le deuxième au début de la phase de clôture de l'action.

5.9 Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

A titre indicatif, il sera conclu un marché de services d'audit au titre d'un contrat-cadre à la période de lancement de l'action.

5.10 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.5 ci-dessus.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.

6. Conditions préalables

L'ON s'implique dans la mise en œuvre de la stratégie de coopération et renforce le dialogue et la collaboration avec la CUE, les services ministériels associés et la délégation de l'UE. Il s'engage à cet effet à:

- garantir la disponibilité et la qualité du personnel de la CUE
- prendre les mesures nécessaires pour renforcer le dialogue politique dans les implications opérationnelles
- placer une méthodologie de gestion fondée sur les principes d'une démarche de qualité chez toutes les parties concernées par le traitement des dossiers.

Appendice – matrice indicative du cadre logique

	Logique d'intervention	Indicateurs	Valeurs de références (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence-)	Sources et de moyens de vérification	Hypothèse
global Objectif Impact	OG : Améliorer l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre de l'aide communautaire de façon à accroître son impact sur le développement économique et la réduction de la pauvreté	IOG1 : Taux de pauvreté IOG2 : Rythme de décaissement par an	45 % en 2015 2015	43% en 2020 2016, 2017, 2018	PDES 2016-2020 Rapport annuel conjoint Rapport de revue à mi-parcours Rapport d'activités CUE	Respect des engagements des différentes parties souscrites dans l'Accord de Cotonou Qualité du Dialogue Politique
Objectif Spécifique Effet direct	OS : Renforcer les capacités de gestion administrative, financière et technique de la CUE, des ministères techniques, en vue de contribuer à une mise en œuvre efficace de l'aide communautaire	IOS1 : Le nombre de requêtes de financement soumises IOS2 : Le nombre de projets approuvés lors de leur passage au <i>Quality support group</i> IOS3 : Taux de rejet annuel des ordres de paiement par la délégation de l'Union européenne est inférieur à 2%. IOS4 : Nombre de dossiers d'appel d'offre infructueux	 2015	6 en 2016 ; 3 en 2017 ; 1 en 2018 La totalité des requêtes soumises 2% par an 2016, 2017, 2018	Rapport d'activités CUE Rapport d'activités CUE Rapport d'activités CUE Rapport d'activités CUE	
Produits	P1 : Les capacités de l'ON en matière de programmation, conception, mise en œuvre, gestion des procédures, suivi-évaluation sont améliorées P2 : La mise en œuvre du programme indicatif pluriannuel est facilitée et appuyée P3 : Un suivi rigoureux et périodique des conditionnalités et des engagements de l'Etat liés à la mise en œuvre des projets et programmes est mené P4 : La contribution de l'ON au dialogue politique dans ses implications opérationnelles (revues du PIN et de la stratégie de coopération,	IP1 : Nombre d'avenants aux conventions de financement et au devis programmes et aux contrats relatifs aux projets/programmes FED IP2 : Engagement des rubriques "Etudes et Assistance s techniques" et "Formations/Ateliers/Séminaires" IP3 : Taux de réalisation des conditionnalités et des engagements de l'état IP4.1 : Nombre de réunions périodiques tenues : - la société civile et les services de l'ON, la délégation et des représentants des ministères techniques	2015 	2016, 2017, 2018 90 % à la fin du projet 95% à la fin du projet 2 par an 4 par an	Rapport d'activités CUE Rapport d'activités CUE Tableaux de bord Rapport d'activités de la CUE Procès-verbaux de réunions Rapport	Stabilité du positionnement de la CUE directement sous l'autorité de l'ON Maintien du recrutement des cadres nationaux de la CUE selon le principe de compétences jusqu'ici appliqué

	ainsi qu'avec les acteurs non étatiques) est effective	- CUE/DUE/ministères techniques IP4.2 : Revue annuelle conjointe disponible dans les délais prescrits		1 rapport par an	d'activités CUE Procès-verbaux de réunions Rapport d'activités CUE Revue annuelle conjointe	
	P5 : Les actions transversales sont prises en compte par l'ON et les ministères techniques dans les opérations financées par le FED, le gouvernement ou les PTF, notamment une meilleure sensibilisation des acteurs clés aux questions générales de développement et de commerce ainsi qu'aux politiques de l'UE dans ces secteurs	IP5 : Satisfaction des besoins pertinents identifiés (calculé comme suit : nombre de personnes formées /nombre de demande de formation+ nombre d'atelier - séminaires – formation organisée/nombre de demandes pertinentes pour l'organisation de telles activités)		≥80% à la fin du projet	Rapport d'activités CUE	